

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
CANTON D'EURVILLE-BIENVILLE
COMMUNE DE CUREL
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MARS 2022

Convocation adressée le 25/02/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 mars, à 18 Heures 00 minutes, le Conseil Municipal de CUREL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David COLIN, Maire de CUREL.

Présents: Mr David COLIN, Mme Angélique HUGUIN, Mr BECART Sylvain, Mme Sylvie COLIN, Mme Elisabeth SIRI, Mr Luc COLIN, Mme Nicole KRILL

Absents excusé(s) : Mr GREFF Benjamin, Mme JOLY Anaïs

Mr GREFF Benjamin a donné procuration à Mr COLIN David
Mme JOLY Anaïs a donné procuration à Mr COLIN Luc

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine BOURGADEL

ORDRE DU JOUR :

- *Présentation par la LPO du projet de Diagnostic de la Biodiversité Communale*
- *Convention fourrière année 2022*
- *Demande d'adhésion de la CCPM au SDED 52 et modifications statutaires*
- *Adoption du pacte financier et fiscal entre la communauté d'agglomération de St-Dizier Der et Blaise et les communes membre*
- *Convention d'adhésion à la mission RGPD par le CDG 52*
- *Informations et questions diverses*

ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la séance du 10/11/2021 est adopté par le Conseil Municipal.

DEL 01/2022 PRÉSENTATION PAR LA LPO DU PROJET DE DIAGNOSTIC DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Etienne CLEMENT, Président de la LPO, qui présente le projet de Diagnostic de la Biodiversité Communale.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux est une association à but non lucratif qui a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature de l'Homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité.

Les Diagnostics de la Biodiversité Communale découlent d'une prise de conscience, lors du Grenelle de l'environnement, de la nécessité d'améliorer les connaissances à l'échelle locale en matière de biodiversité. Ainsi, ils permettent d'encourager l'appropriation des enjeux du territoire par les élus locaux et les habitants.

Ce document est destiné aux collectivités souhaitant s'investir dans une démarche volontaire visant à améliorer les connaissances en terme de biodiversité de leur territoire. Les objectifs sont de réaliser un état de connaissance de la biodiversité, de compléter les lacunes par des inventaires puis de définir des enjeux pour la collectivité en priorisant les actions en mettre en œuvre avec le soutien

financier de la DREAL à 80 %. Une journée d'inventaire participatif avec les habitants de la commune, ainsi qu'une restitution publique des résultats obtenus sont proposées.

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal approuve et décide d'adhérer au projet de Diagnostic de la Biodiversité Communale avec la L.P.O Champagne- Ardenne.

DEL 02/2022 CONVENTION FOURRIÈRE ANNEE 2022

Après en avoir délibéré à 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention fourrière avec l'entreprise O'LOOK TOUTOU 52100 Saint-Dizier au prix de 1.50 euros HT par habitant.

DEL 03/2022 DEMANDE D'ADHESION DE LA CCPM (Communauté de Communes des Portes de Meuse) au SDED 52 ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

- Vu la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse du 23 novembre 2021 demandant son adhésion au SDED 52 à compter du 01 janvier 2023 pour le transfert, à cette même date, de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »
- Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET) du 19 octobre 2021 acceptant le retrait de la CCPM en date du 31 décembre 2022,
- Vu la délibération du SDED 52 du 09 décembre 2021 acceptant l'adhésion de la CCPM au 01 janvier 2023 et prenant acte du transfert à la même date de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- Considérant que suite à cette adhésion les statuts du SDED 52 doivent être mis à jour pour prendre en compte, notamment, la représentativité de la CCPM au sein du comité syndical,
- En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

Après en avoir délibéré à 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal donne un avis favorable

- à la demande d'adhésion de la CCPM au SDED 52 à compter du 01 janvier 2023 et prend acte à la même date du transfert de sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés »,
- aux modifications statutaires du SDED 52

Et prend acte que l'adhésion de la CCPM au SDED 52 ne sera possible que sous réserve que son retrait du SMET ne soit acté par arrêté préfectoral de la Meuse.

DEL 04/2022 ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE ST-DIZIER DER ET BLAISE ET LES COMMUNES MEMBRES

En tant que collectivité signataire d'un contrat de ville et en vertu de la loi Notre du 7 août 2015, la communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise s'est dotée d'un Pacte financier et Fiscal pour la période 2018/2020. Ce pacte est désormais échu et la communauté d'agglomération s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau pacte financier et fiscal, avec pour ambition de concourir au financement du projet de territoire, entériné en juillet 2021. Ce nouveau pacte a été adopté lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021. Le nouveau Pacte financier et fiscal 2021-2026 prévoit 2 axes principaux : la nécessité de faire face au développement des compétences de l'intercommunalité et financement de son

projet de territoire, en dégagant de nouvelles ressources (instauration taxe GEMAPI, augmentation de la fiscalité intercommunale et recours mesuré à l'emprunt) et permettre aux communes de percevoir des concours financiers en lien avec leur situation propre, en reconsidérant le mode de facturation de la mutualisation des services entre l'agglomération et la ville de Saint-Dizier. Les indicateurs des communes, utilisés pour déterminer les dotations nationales, ne seront plus perturbés par cette mécanique de mutualisation. L'agglomération pourra ainsi conserver la part du FPIC qui lui revient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte le pacte financier et fiscal 2021-2026.

DEL 05/2022 CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION RGPD PAR LE CDG 52

La convention d'adhésion à la mission R.G.P.D déployée par le CDG 52 pour le compte des collectivités a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels en vue d'accompagner l'autorité territoriale dans la mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

Après en avoir délibéré à 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à la mission R.G.P.D avec le CDG 52
- autorise le maire à signer la convention d'adhésion

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Elections présidentielles : le premier tour aura lieu le dimanche 10 avril 2022 et en cas de second tour le dimanche 25 avril 2022.

2/ Solidarité Ukraine : l'association des Maires de France, la Protection Civile et la Commune de Curel s'associent afin de proposer une collecte des dons face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35